

PROTOCOLE ANTI-HARCÈLEMENT

A partir de la mise à jour du 07/01/2026

Qu'appelle-t-on harcèlement ?

Le harcèlement est une « *conduite abusive qui se manifeste notamment par des comportements, des paroles, des gestes, des actes, des écrits pouvant porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne* ».

Marie-France HIRIGOYEN (Le Harcèlement moral)

Ces agressions sont **répétées** et s'inscrivent dans la **durée**.

De plus, la relation entre l'agresseur et la victime est asymétrique (relation de **dominant(e) / dominé(e)**).

Le harcèlement est une forme de maltraitance qui peut être verbale, morale, physique ou psychologique qui se déroule au sein de l'établissement ou dans la sphère privée de l'élève mais dont les répercussions se font sentir au sein de l'établissement ; il conduit ou peut conduire à un isolement de la victime chez elle, par rapport à l'école.

Le harcèlement est donc l'exercice d'une violence et d'une répétition de cette violence, verbale, physique, morale, cybernétique, etc... accompagnée d'un isolement de la victime.

Qui peut faire état d'une situation de harcèlement ?

Toute personne appartenant à la communauté éducative est susceptible de partager des informations sur une situation de harcèlement directement observée ou même rapportée.

La situation est rapportée auprès des **Référents Harcèlement** de l'établissement :

Qui sont les référents « harcèlement » de l'établissement ?

La Direction :

- Le chef d'établissement : Monsieur Gilles DUPONT
- La cheffe d'établissement adjointe Lycée et SUP : Madame Elsa BAKKER
- La direction de la vie scolaire Lycée : Madame Irène NOGUEIRA
- Le référent Keep Children Safe : Monsieur Mario SALMON

Les enseignants référents :

- Mme Isabelle CHOLLET, responsable des niveaux 2^{nde} et 1^{ère}
- Mme Virginie GIRAUD GÉRARD, responsable du niveau Terminale

Composition de la cellule gestion de crise qui sera amenée à gérer un cas de harcèlement :

- L'adulte qui a connaissance d'un cas existant.
- La Direction de la vie scolaire ou son représentant.
- Le chef d'établissement ou son adjointe.
- Le référent KCS.

Protocole de gestion d'un cas de harcèlement dans l'établissement par la cellule gestion de crise

- **Étape 1** : Accueil de l'élève victime (ou des victimes)
- **Étape 2** : Accueil du ou des témoin(s)
- **Étape 3** : Accueil de l'élève auteur(e)
- **Étape 4** : Rencontre avec les parents par le chef d'établissement, ou son adjointe
Un professeur référent en charge du suivi **si le cas le nécessite absolument.**
- **Étape 5** : Décisions de protection et mesures

QUELQUES RÈGLES POUR MENER LES ENTRETIENS

- Avoir un espace adapté, être sur une situation d'égalité géographique. Par exemple, la salle de classe est à proscrire.
- Trouver un lieu plus confidentiel, dans la mesure du possible, invisible (visuellement et auditivement) de l'extérieur pour des questions de confidentialité.
- Prévoir une boîte de Kleenex à proximité.
- **Le mot harcèlement n'est pas forcément à prononcer tout de suite.** L'élève qui en est victime, ne prononcera pas ces mots techniques, dans la mesure où on ne peut pas vérifier la véracité des faits.
- Éviter de parler de soi.
- Fixer le moment et le temps de l'entretien.

ETAPE 1 - ACCUEIL DE L'ÉLÈVE VICTIME (OU DES VICTIMES)

Il s'agit pour la cellule de crise de recueillir le témoignage de la victime ou des victimes.

Préciser la confidentialité (sauf si mise en danger de la victime ou des autres personnes) de l'entretien et la mesure de protection qui va être mise en place.

L'objectif de l'entretien est de connaître :

- La nature des faits
- L'auteur(s) des faits
- Le lieu des faits
- La fréquence des faits. Quand et combien de fois
- La présence de témoins des faits
- L'existence d'une trace écrite ou de photo (capture d'écran ; SMS ; mail ...) soit de ou des élèves, soit par des notes d'un adulte.
- Les effets et les conséquences sur le(s) élève(s)
- Demander si l'élève ou les élèves qui viennent se confier, en ont parlé à des amis (pour identifier d'éventuelles autres victimes)

ETAPE 2 - ACCUEIL DU OU DES TÉMOINS

Les témoins sont reçus séparément par les membres de l'équipe de la cellule gestion de crise.

Il s'agit de recueillir leur témoignage et de comprendre les raisons qui ont amené à cette situation de harcèlement, pour cela (Cf annexe 1):

- Faire faire au témoin la description des faits observés
- Que le témoin fasse une évaluation des responsabilités des uns et des autres
- Faire le point sur les actions éventuellement menées
- Élaborer des propositions de résolutions éventuelles
- Il s'agira également, à la fin de l'entretien de comprendre le rôle que le témoin a pu jouer. Est-ce un témoin actif ou un témoin passif ?
- **Signifier à l'élève que ce qui est dit va être transmis à sa famille.**

CELLULE DE CRISE HARCÈLEMENT

ACCUEIL DE TÉMOIN

Date : / /

NOM DE L'ÉLÈVE VICTIME : CLASSE :

NOM DE L'ÉLÈVE TÉMOIN : CLASSE :

REÇU PAR : Mme/Mr Mme/Mr
Mme/Mr Mme/Mr

| | |
|---|--|
| Description des faits observés | |
| Responsabilités des personnes concernées | |
| Qu'est-ce qui a déjà été fait ? | |
| Que peut-on faire tout de suite ? | |
| Quel rôle ai-je joué dans cette situation | |

Témoin actif (*personne qui est intervenue auprès de la/des victime(s) ou de/des auteur(s) des faits*)

Témoin passif (*personne qui observe les faits sans intervenir*)

ETAPE 3 - ACCUEIL DE L'ÉLÈVE AUTEUR(E)

Si, plusieurs élèves sont auteurs, il convient alors de les recevoir séparément selon le même protocole.

L'auteur(e) est reçu(e) par un des membres de l'équipe cellule de crise, accompagné du chef d'établissement et/ou de son adjointe (Cf annexe 2).

- Dans un premier temps, il s'agira d'informer l'élève qu'un pair s'est plaint de harcèlement en ne donnant ni l'identité de la victime, ni le détail des faits qui lui sont reprochés.
- Dans un deuxième temps, il s'agira de recueillir sa version des faits selon son degré de reconnaissance.
- Enfin, selon la gravité de la situation, le chef d'établissement et/ou son adjointe et la responsable de la vie scolaire, lui feront prendre conscience des conséquences de ses actes (socialement, scolairement, voire pénalement), et prendra les mesures nécessaires pour punir ou sanctionner les actes posés par l'auteur(e).

Il est toujours envisageable de demander à l'auteur(e) de proposer une solution et/ou une mesure de réparation.

CELLULE DE CRISE HARCÈLEMENT**ACCUEIL DE L'AUTEUR(E)**

Date : / /

NOM DE L'ÉLÈVE AUTEUR(E) : CLASSE :

REÇU PAR : Mme/Mr
Mme/MrMme/Mr
Mme/Mr

Dans un premier temps, informer l'élève qu'un pair s'est plaint de harcèlement en ne donnant ni l'identité de la victime, ni le détail des faits qui lui sont reprochés.

| | |
|--|--|
| Version des faits de l'élève auteur(e) | |
| Ce que je propose pour réparation | |

ETAPE 4 – RENCONTRE DES PARENTS PAR LE CHEF D’ÉTABLISSEMENT OU SON ADJOINTE

Les parents de la victime :

- Les parents de la victime et l’élève victime sont reçus par le chef d’établissement ou son adjointe et un membre de l’équipe cellule de crise.**

Ils sont informés, entendus et soutenus.

Ils sont associés au traitement de la situation et informés de leurs droits.

Les parents du ou des témoins :

- Les parents de l’élève témoin ou des élèves témoins peuvent être reçus par les mêmes personnes.**

Ils sont informés du rôle de leur enfant et sont entendus.

Ils sont également associés au traitement de la situation.

Les parents de l’élève auteur(e) :

- Les parents de l’élève auteur(e) et l’élève auteur(e) sont reçus par les mêmes personnes.**

Ils sont informés de la situation et du rôle de leur enfant.

Ils sont également entendus et associés au traitement de la situation.

Le chef d’établissement, ou son adjointe, informe les parents des conséquences possibles aux actes commis (plainte des parents de l’élève victime...).

Ils sont également informés des mesures que l’établissement est en droit de prendre pour protéger l’élève victime, et de la punition ou sanction (selon la gravité) qui peut être prononcée par le chef d’établissement.

ETAPE 5 – DÉCISIONS DE PROTECTION ET MESURES

À la demande de la direction, l’équipe cellule de crise peut être réunie pour réfléchir à une mesure de protection et/ou de punition ou sanction.

Cette réflexion est menée pour protéger l’élève victime et pour apaiser les tensions entre les différents acteurs.

Mesures de publicité du protocole :

- Diffusion sur le site de l'établissement dans la rubrique « ressources »
- Mise en ligne sur le drive partagé pour la communauté éducative
- Communication par mail à toute la communauté du Lycée

Actions mises en place pour la lutte contre le harcèlement :

- Conférence sur la méthode de préoccupation partagée lors de la journée de pré rentrée en septembre 2024.
- Formation « Stop abus »

Projets envisageables :

- Élèves ambassadeurs de la lutte contre le harcèlement (avec une formation spécifique à prévoir).
- Participation au concours « Non au harcèlement ».